

LISTE SOMMAIRE DES RÉSERVES CONCERNANT LA RÉOLUTION A38-18

Les États indiqués ci-dessous¹ ont émis des réserves sur certaines dispositions de la Résolution A38-18. Elles ont été placées sur le site web de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI :

Préambule, paragraphe 10	Australie
Paragraphe 6	Australie
Paragraphe 7	Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Brésil, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Lituanie [au nom des 28 États membres de l'Union européenne (UE ²) et de 14 autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC ³)], Nicaragua et Venezuela (République bolivarienne du)
Paragraphe 16	Lituanie (au nom des 28 États membres de l'UE et de 14 autres États membres de la CEAC) et Singapour
Paragraphe 16, alinéa b)	Afghanistan, Australie, Canada, Émirats arabes unis, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande et Qatar
Paragraphe 20	Australie
Paragraphe 21	Australie
Annexe, Principe directeur p)	Australie, Canada, États-Unis, Japon, Lituanie (au nom des 28 États membres de l'UE et de 14 autres États membres de la CEAC), Nouvelle-Zélande et République de Corée

¹ À la sixième séance plénière, le 4 octobre 2013, la République islamique d'Iran a formulé une réserve sur le paragraphe 16, alinéas a) et b), mais l'a retirée par courriel daté du 4 octobre 2013 adressé au Secrétaire général.

² Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

³ Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, la République de Moldova, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, Saint-Marin, Serbie et Suisse.